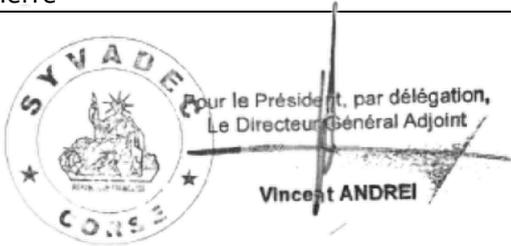


**Bureau Syndical du  
13 décembre 2022**

**DELIBERATION N° 2022-12-086**  
**Autorisation de signature du marché d'impression des supports de  
communication du Syvadec**

Nombre de membres 27			<p>L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 5 décembre 2022 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.</p> <p>Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.</p>
En exercice	Présents	Votants	
26	16	18	
<p><b>Présents :</b> GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul</p>			
<p><b>Pouvoirs :</b> MARIOTTI Marie-Thérèse donne procuration à GIANNI Don-Georges, POZZO DI BORGO Louis donne procuration à SAVELLI Pierre</p>			
<p><b>Absents :</b> MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 19/12/2022 et de la publication de l'acte le: 19/12/2022</p>			
			

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 14 novembre 2022.

La présente consultation a pour objet l'impression des supports de communication du Syvadec. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 50 000 €H.T. annuel.

Il a été conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois tacitement.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (analysé sur la base du DQE)	60.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Méthode de travail envisagée avec le détail des différentes étapes de la mission ainsi que la solution technique proposée pour l'impression	10.0
2.2-équipe dédiée à l'exécution du marché	10.0
2.3-Fiches techniques des papiers préconisés	10.0
3-Délai d'exécution des prestations. Celui-ci comprend à la fois le délai d'impression et le délai de livraison sur site. (le cumul des deux délais sera pris en compte pour la notation de ce critère)	10.0

La commission d'appel d'offres a examiné cette offre le 13 décembre 2022.

**Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché d'impression des supports de communication du Syvadec avec la société Imprimerie Bastiaise.**

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :**

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 13 décembre 2022,

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché d'impression supports de communication du Syvadec avec la société imprimerie Bastiaise
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Don Georges GIANNI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20221213-2022-12-086-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022